



LOUVIL, le 29 janvier 2018

Le Maire de LOUVIL

à

ARRETE DU MAIRE

**Prescrivant l'Enquête Publique sur le
projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de LOUVIL (59830)**

Nous, Maire de la Commune de LOUVIL

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du 14 octobre 2013 ayant précisé les modalités de la concertation,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
VU l'ordonnance n°E18000005/59 en date du 18 janvier 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Hubert DENUDT, demeurant à Faches-Thumesnil (59155) – 143, rue Henri Barbusse – en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de LOUVIL (59830) pour une durée de 33 jours, du mardi 27 février 2018 au 31 mars 2018.

ARTICLE 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.
Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'État associées à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

ARTICLE 3 : Monsieur Hubert DENUDT domicilié à Faches-Thumesnil (59155) – 143, rue Henri Barbusse exerçant la profession d'expert hydrogéologue indépendant a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LOUVIL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête sera close le samedi 31 mars 2018 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LOUVIL – 1, Place Jean Jaurès – 59830 LOUVIL ou à l'adresse électronique suivante : mairie.louvil@wanadoo.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le mardi 27 février de 9 heures à 12 heures.
- le mardi 13 mars de 9 heures à 12 heures.
- le jeudi 22 mars de 15 heures à 18 heures.
- le samedi 31 mars de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Dans le cadre du présent dossier de PLU, un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet (le rapport de présentation) est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Jean-Paul BÉAREZ, Maire de LOUVIL

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et sur la porte de la salle polyvalente de la commune.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le préfet

Le Maire,



Jean-Paul BEAREZ